



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'au spectateur présent dans la salle.

Le quorum étant atteint à 20 h00, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, VOGEL Cécilia, WEBER Jean-Jacques, EECKHOUT Flavie, ZUSSY Amélie.

Absents : SANTERRE-GUILLAUME Fabien qui donne procuration à EECKHOUT Flavie ; CHIERICATO Dylan qui donne procuration à KUNTZ Stéphane ; WITTERSHEIM Kévin qui donne procuration à WEBER Jean-Jacques.

Démission : Chantal DAGON-DURLIAT.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2022
3. Forêt : programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes 2023
4. Forêt : programme d'actions 2023
5. Forêt : approbation état d'assiette 2024
6. Budget principal 2022 : décision modificative n°7 – charges de personnel
7. Fixation des tarifs communaux 2023
8. Camping : bilan 2022, travaux et saison 2023
9. Camping : convention d'occupation précaire des locaux des restauration du camping du 01/01/2023 au 31/12/2023
10. Camping autonomie financière (C/515)
11. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Divers – informations

DEL 2022-12-12/001. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Flavie EECKHOUT, conseillère municipale assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2022-12-12/002. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022, dont copie conforme a été adressée à tous les conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les membres présents.

DEL 2022-12-12/003. FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES 2023

M. le maire informe le conseil que la présentation du bilan comptable 2022 sera faite lors de la première séance du conseil municipal en 2023. Les dernières écritures devant être enregistrées sur la section de fonctionnement dépenses et recettes jusqu'à fin de l'année 2022.

Monsieur le maire présente au conseil le programme d'exploitation établi par l'ONF. L'état prévisionnel 2023 prévoit un volume total de coupes de chablis.

Pour :

- un coût total prévisionnel de débardage de 18 960 € HT.
- un coût prévisionnel d'abattage et de façonnage par les entreprises (hors maîtrise d'œuvre) de 37 340 € HT
- un coût prévisionnel de maîtrise d'œuvre et d'honoraires et de frais de 4 740 € HT + frais annexes participation frais loyer ONF + cotisations aux divers organismes et frais de gestion des bucherons (ces frais ne figurent pas dans programme de travaux mais font partie intégrante de la gestion de l'exploitation forestière annuelle)

Total dépenses prévisionnelles (au 12/12/2022) : 61 040 € HT + frais annexes (4 350 € loyer ONF + 800 € de frais sur ventes + 500 € cotis PEFC et Ass. Communes Forestières + estimation de 6 500 € pour les frais de garderie + estimation de 2 400 € pour le reversement de la contribution à l'hectare et 200 € CVO) = **75 790 € HT.**

Et une recette brute prévisionnelle HT de **92 000 € HT (1580 m3).**

Soit une prévision d'excédent d'exploitation de 16 210 € HT (recettes brutes – frais d'exploitations – honoraires et autres frais annexes)

Le conseil municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Approuve le programme de travaux d'exploitation 2023 prévisionnel, tel que présenté.***
- ✓ ***Donne un accord pour les ventes de gré à gré dans le cadre de contrats d'approvisionnement.***
- ✓ ***Donne un accord pour les ventes groupées avec reversement à la commune de la part des produits nets déduction faite des frais de recouvrement de l'ONF dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.***
- ✓ ***Donne mandat à monsieur le maire pour donner l'accord sur le projet final présenté par l'ONF et pour signer les documents, ventes, contrats et devis relatifs au programme voté.***
- ✓ ***Donne pouvoir à M. le maire dans le cadre de ses délégations pour valider les résultats de la consultation des entreprises pour les travaux d'exploitation d'abattage de façonnage et de débardage 2023.***

DEL 2022-12-12/004. FORÊT : PROGRAMME D' ACTIONS 2023

M. le maire présente le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune d'Urbès. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt mais ne sera pas conduit dans l'intégralité de chaque action et particulièrement au niveau des travaux d'infrastructure.

Exposé sur le programme susceptible d'être réalisé en 2023.

Le conseil municipal après délibération et vote :

- ✓ ***Approuve le programme d'actions 2022 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune d'Urbès.***
- ✓ ***Demande à l'ONF une concertation préalable avec M. le maire avant chaque engagement de travaux.***
- ✓ ***Autorise monsieur le maire à signer devis, contrat et tout document afférent au programme présenté en tenant compte de la situation financière du budget forêt au cours de l'exploitation annuelle 2023.***

DEL 2022-12-12/005. FORET : APPROBATION ETAT D'ASSIETTE 2024

L'ONF établit annuellement pour les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. (martelage en 2023 des parcelles pour coupes 2024)

L'article 12 de la « charte de la forêt communal » cosignée par l'ONF et les représentants des Communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiettes soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le maire présente en séance le tableau d'état d'assiette 2024 qui prévoit le martelage des parcelles prévues par l'aménagement :

Parcelles	Surface Ha	Observations
33a2	5,99	Volume déjà entamé par scolytes /dépérissants
34a	7,06	Volume déjà entamé par scolytes /dépérissants
25i	4,2	Prévue par aménagement
50a	11,17	Supprimée car très touchée par scolytes/dépérissants donc volume quasi nul
49a	9,81	Prévue par aménagement
17r	13,3	Volume déjà entamé par scolytes /dépérissants
59i	13,8	Rajoutée, passage prévu en 2021 mais supprimée à l'époque donc proposition de rajout

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve l'état d'assiette 2024 tel que présenté ci-dessus.**

DEL 2022-12-12/006. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°7 : CHARGES DE PERSONNEL

M. le maire rappelle au conseil que le budget communal, voté par nature et par chapitre doit faire l'objet d'une dernière décision modificative sur le chapitre 012 Charges de personnel car les prévisions votées en mars 2022 nécessitent un réajustement de 200 € suite à la revalorisation du point d'indice. M. le maire propose de virer 200 € des prévisions de charges à caractère général chapitre 011 article 6063 Fournitures d'entretien (article dont les dépenses réelles de fin d'année représentent moins de 35 % des crédits votés en mars) sur le chapitre 012 Charges de personnel article 6411 Personnel titulaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES : + 0 €

Dépenses prévisionnelles C/6411 – Personnel titulaire chapitre 012 : + 200 €

Dépenses prévisionnelles C/6063 – Fournitures d'entretien chapitre 011 : - 200 €

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- ✓ **Adopte la proposition de décision modificative n°7 du budget PRINCIPAL comme présentée et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la modification n°7 du budget principal.**

Désignation	Budgété avant DM 7	Diminution	Augmentation	Budget après DM 7
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM n°7	194 243,00 €	-200,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chap. 011 Charges à caractère général	194 243,00 €	-200,00 €	0,00 €	194 043,00 €
Dont 6063/011	3 670,00 €	-200,00 €	0,00 €	3 470,00 €
Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés	170 800,00 €	0,00 €	200,00 €	171 000,00 €
Dont 6411/012	117 200,00 €	0,00 €	200,00 €	117 400,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL APRES DM 7				
Total Dépenses INV	216 200,00 €	0,00 €	0,00 €	216 200,00 €
Total Recettes INV	216 200,00 €	0,00 €	0,00 €	216 200,00 €
Total Dépenses EXPL	673 140,00 €	-200,00 €	200,00 €	673 140,00 €
Total Recettes EXPL	673 140,00 €	0,00 €	0,00 €	673 140,00 €

DEL 2022-12-12/007. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023**TARIFS 2023**

TARIFS LOCATIONS	TARIFS 2022 Pour mémoire	TARIFS 2023
Location pêche Seebach/Maehrel – annuelle	350,00 €	350,00 €
Location pêche Maehrelruntz – annuelle	470,00 €	470,00 €
Location Mahrel - annuelle	150,00 €	150,00 €
Chasse Intercommunale du Chauvelin - annuelle	76,50 €	76,50 €
Chasse Lot n° 2 - annuelle	12 000,00 €	12 000,00 €
Chasse Lot n° 1 - annuelle	17 000,00 €	17 000,00 €
Chasse Lot n°3 : Tête des Allemands - annuelle	3 400,00 €	3 400,00 €
Concasseur TP KRAGEN (indexé) - redevance pour 12 mois	5 373,20€	5 373,20 € + indexation
Concession de source HOTEL COL DE BUSSANG - annuelle	100,00 €	100,00 €
Concession de source (Maehrel) - annuelle	50,00 €	50,00 €
Concession de source Amis de la Nature - annuelle	50,00 €	50,00 €
Location logement 22 Grand-rue (1 ^{er} logts/commerce) (Redevance indexée) montant mensuel	510,00 €	522,64 € + indexation
Location logement 22 Grand-rue (2 ^{ème} logts/combles) (Redevance indexée) montant mensuel	411,67 €	418,29 € + indexation
Location logement sur maternelle (indexé) montant mensuel	640,79 € + 50,00 € charges	656,68 € + indexation + 50,00 € charges
Loyer cabane bûcherons (Bruckenbach)	Gratuit (voir convention)	Gratuit (voir convention)
Location commerce communal– montant mensuel	300,00 €	300,00 €
Location pâturage HANS (indexée sur indice de fermage) - annuelle	51,01 €	52,82 € +indexation
Location pâturages Gustiberg KUNTZ (indexée sur indice de fermage) - annuelle	154,80 €	160,29 € +indexation
Droit de place Friterie - annuel	1 500,00 €	1 500,00 €
Location de chasse Coll Européenne Alsace (See) - annuelle	432,47 €	432,47 €

TARIFS DIVERS	2022 Pour mémoire	2023
Corde de bois enstéré	200,00 €	200,00 €
Carte de bois mort	15,00 €	15,00 €
Location Lindner avec chauffeur/heure	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier communal/heure	30,00 €	30,00 €
Droit de place (par emplacement)	8,00 €	8,00 €
Droit de place annuel camion pizza forfait (payable par semestre soit 100 €/semestre)	8,00 € par soirée	200,00 €
Photocopie noire et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleurs	1,00 €	1,00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	2022 Pour mémoire	2023
Tombe simple 2 m ² 15 ans	50,00 €	55,00 €
Tombe double 4 m ² 15 ans	100,00 €	110,00 €
Tombe simple 2 m ² 30 ans	100,00 €	110,00 €
Tombe double 4 m ² 30 ans	200,00 €	220,00 €
1 case columbarium pour 15 ans sans plaque		400,00 €
1 case columbarium pour 30 ans sans plaque		800,00 €
1 forfait jardin du souvenir		30,00 €
1 plaque en laiton gravée pour columbarium et jardin du souvenir		Tarif fournisseur en vigueur si plaque commandée et refacturée par la Commune

LOCATION SALLE DES FETES	2022 Pour mémoire	2023
Location sans charges	Location salle des fêtes	Location salle des fêtes
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
Aux habitants de la commune	95,00 €	95,00 €
Aux sociétés extérieures, sans but lucratif	200,00 €	200,00 €
Aux sociétés extérieures à but lucratif	250,00 €	250,00 €
Aux particuliers extérieurs	220,00 €	220,00 €
Manifestations / sociétés locales	gratuit	gratuit
Location pour une courte durée sans charges	Location salle des fêtes pour une courte durée	Location salle des fêtes pour une courte durée
Aux habitants de la commune	50,00 €	50,00 €
Aux particuliers extérieurs	100,00 €	100,00 €
Frais annexes location salle des fêtes – charges et cautions	Frais annexes	Frais annexes
Frais de chauffage gaz le m ³ consommé (tarif en vigueur au moment du contrat)	1,10 €	Selon tarif en vigueur au moment de la signature du contrat (tarif précisé lors de la signature du contrat)
Frais électricité (tarif en vigueur au moment du contrat)	0,15 € le KW/heure	Selon tarif en vigueur au moment de la signature du contrat (tarif précisé lors de la signature du contrat)
Forfait ouverture – fermeture hors horaire		15,00 €
Arrhes	0,00 €	0,00 €

VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	Vaisselle cassée	Vaisselle cassée
Verre	Valeur de remplacement fixée à 2,00 €	2,00 €
Assiette	Valeur de remplacement fixée à 3,00 €	3,00 €
Ustensiles de cuisine	Valeur de remplacement fixée à 15,00 €	15,00 €
Gros ménage	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement sur justificatif / facture

LOCATION SALLE FRANCOIS KRAFT	2022 Pour mémoire	2023
Aux habitants de la commune maxi 40 personnes (vaisselle comprise)	75,00 €	75,00 €
Forfait ouverture – fermeture hors horaire	15,00 €	15,00 €
Frais de chauffage – forfait du 01.10 au 31.03	10,00 €	20,00 €
Frais Électricité du 01.01 au 31.12	5,00 €	10,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	2022	2023
Verre	Valeur de remplacement fixée à 5,00 €	5,00 €
Assiette	Valeur de remplacement fixée à 5,00 €	5,00 €
Ustensiles de cuisine	Valeur de remplacement fixée 15,00 €	15,00 €
Gros électroménager	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement sur justificatif / facture

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Arrête les tarifs, droits et locations 2023 tels que présentés ci-dessus ;**
- ✓ **Précise que les indexations prévues seront faites en référence aux indices en vigueur conformément aux contrats et baux signés.**
- ✓ **Précise que la participation aux frais de chauffage et d'électricité de la salle des fêtes sera calculée en fonction des tarifs en vigueur et mentionnée sur les contrats de locations au moment de la signature.**
- ✓ **Valide le droit de place forfaitaire de 200 € par an pour le camion pizza.**
- ✓ **Supprime les tarifs de plastification de documents en raison de l'absence de demande.**

DEL 2022-12-12/008. CAMPING : BILAN 2022, TRAVAUX ET SAISON 2023

Un premier bilan financier 2022 a été examiné en fin de saison 2022 avant la présentation du compte-administratif définitif en séance budgétaire début 2023.

Il est rappelé qu'à l'instar des années précédentes, la gestion en régie municipale est proposée pour la reprise de la nouvelle saison.

La saison 2022 fut une saison satisfaisante. Il n'y a pas eu de réclamations relatives à la tenue du camping. M. le maire remercie Trévor pour son travail ainsi que l'ensemble de l'équipe d'accueil et d'entretien.

Pour 2023, il conviendrait de recruter les 4 emplois saisonniers nécessaires pour la gestion des réservations, le suivi et l'entretien du camping et 1 emploi saisonnier ponctuel pour aider aux préparatifs d'ouverture du camping en raison de l'effectif communal des titulaires réduit suite au départ d'un agent technique en 2022.

Il est proposé de reconduire le schéma adopté en 2022 à savoir :

- 1 CDD saisonnier à temps complet pour le poste d'agent d'accueil pour une durée de 6 mois ;
- 2 CDD saisonniers de 5 heures hebdomadaires pour l'entretien et l'accueil ;
- 1 CDD saisonnier à temps complet pour les préparatifs avant l'ouverture pour une durée de 1 mois maximum ;
- 1 CDD saisonnier à temps non complet durant la période estivale pour une durée évaluée à 2,5 mois de 18/35^{ème} pour l'entretien des sanitaires et des espaces verts.

Concernant les travaux à entreprendre en 2023 il convient de terminer les travaux sur le réseau AEP (modifications en cours). S'agissant des prochains travaux, la commission camping et la commission des finances pourront préparer le budget et proposer d'autres investissements.

Au niveau des tarifs, les modifications apportées en 2022, particulièrement au niveau de l'intégration des frais d'électricité aux tarifs de location, ont bien été reçues par les clients. Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'ouverture 2023 et de suivre l'évolution du coût des énergies pour éventuellement équilibrer les tarifs en fonction des nouveaux coûts énergétiques.

Les autres tarifs resteraient inchangés par rapport à 2022.

Ouverture et fermeture de la saison : proposition d'une ouverture le samedi 1er avril 2023 pour les résidents et fermeture samedi 30 septembre 2023.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ *Autorise M. le maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet saisonnier pour une durée d'un 1 mois pour les besoins liés à l'ouverture du camping ; précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 430 correspondant au 4ème échelon et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*
- ✓ *Autorise M. le maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps complet pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2023 pour une durée de 6 mois sur le poste de réceptionniste régisseur polyvalent ; précise que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 430 correspondant au 4ème échelon et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*
- ✓ *Autorise M. le maire à recruter deux agents contractuels de droit public à temps non complet de 5/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2023 pour une durée de 6 mois soit du 01/04/2023 au 30/09/2023 inclus – 1 agent polyvalent et 1 agent d'entretien ; précise que ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 397 correspondant au 2^{ème} échelon et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*
- ✓ *Autorise M. le maire à recruter un agent contractuel de droit public à temps non complet de 18/35^{ème} pour faire face aux besoins liés à l'activité saisonnière du camping 2023 et notamment à l'entretien des sanitaires et des espace verts pour une durée de 2,5 mois sur la période estivale ; précise que cet emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C d'adjoint technique et que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 397 correspondant au 2^{ème} échelon et prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*
- ✓ *Précise que le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable pour les CDD.*
- ✓ *Valide les tarifs 2023 comme suit :*

Prestations services	HT en €	Montant TVA taux de 10 %	Montant TVA taux de 20 %	TTC en €
EMPLACEMENTS - forfaits				
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Basse saison	5,45	0,55		6
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Haute saison = juillet et août	7,73	0,77		8,5
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Basse saison sans électricité	3,18	0,32		3,5
Emplacement par jour avec 1 véhicule / Haute saison = juillet et août sans électricité	5,45	0,55		6
CAMPEURS - unités				
1 personne de + 18 ans	3,45	0,35		3,8
1 enfant de - de 18 ans	1,82	0,18		2
1 visiteur hors nuitée	1,36	0,14		1,5
1 accès sanitaires et douches personne extérieure	3,64	0,36		4
1 voiture supplémentaire	1,82	0,18		2
Ecole parapente par nuit et par personne	5,25	0,53		5,78
Animal	0,73	0,07		0,8
TAXE DE SEJOUR				
Taxe de séjour personnes de + 13 ans / nuit	0,22			0,22
SERVICES				
Service camping-car (vidange + eau)	4,55	0,45		5
Machine à laver	3,33		0,67	4
Sèche-linge	3,33		0,67	4
GARAGES MORTS				
Garage mort par jour fermeture et basse saison	1,23	0,12		1,35
Garage mort par jour / Haute saison = juillet et août	5,45	0,55		6

- ✓ *Précise que le tarif de 0,22 € de taxe de séjour correspond au dernier tarif connu au 12.12.2022 et qu'il convient de le modifier en fonction du tarif en vigueur applicable 2023 si nécessaire.*

DEL 2022-12-12/009. CAMPING MUNICIPAL : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES LOCAUX DE RESTAURATION DU CAMPING DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

Les locaux de restauration ne font pas partie de la régie camping, ceux-ci devront faire l'objet d'une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre aux locataires actuels de reconduire leur activité sur la saison 2023.

M. le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance à 600 € par mois (indice baux commerciaux +3,32 %).

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, l'avance sur frais à refacturer (électricité, gaz, eau) sera portée à 130 € par mois au lieu de 100 €).

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Charge M. le maire d'établir un projet de convention d'occupation précaire des locaux de restauration qui ne pourra excéder 1 an sans renouvellement tacite pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant mensuel de redevance fixé à 600 € et un montant d'avance sur charges de 130 € mensuels.***

DEL 2022-12-12/010. CAMPING MUNICIPAL : AUTONOMIE FINANCIERE – mise en place d'un compte au trésor (compte 515) dans le budget annexe CAMPING en charge du SPIC

Le budget camping est un budget SPIC (Service Public Industriel et Commercial) financé par des ressources liées à l'exploitation (et non par le budget communal).

La préfecture demande aux collectivités concernées par un SPIC de délibérer avant le 1^{er}/01/2023 pour doter ce budget de l'autonomie financière. Au 1^{er} janvier 2023 ce budget devra disposer de son propre compte au trésor (C/515).

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe Camping ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515) ; le budget annexe est rattaché au budget principal de la commune par le compte de liaison 451. C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1er janvier 2023, en dotant le budget annexe camping de son propre compte 515 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **Prend acte de la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe camping.**

DEL 2022-12-12/011. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET (dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CAMPING / BUDGET FORÊT

Dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique (cas pour le vote des budgets 2023 qui seront votés en mars), l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1. Budget principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 - équipements : 155 040 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal

de faire application de cet article à hauteur de (25% x 155 040 €) : **38 760 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Subvention d'équipement versées : 10 000 €

Article 2041512 - Bâtiments et installations – GFP de rattachement : 10 000 €

Acquisitions – immobilisations corporelles : 28 760 €

Article 212 – Agencement et aménagements de terrains : 3 750 €

Article 2131 – Bâtiments publics : 14 400 €

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage : 385 €

Article 2182 - Matériel de transport : 9 000 €

Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 575 €

Article 2188 – Autres immobilisations : 650 €

2. Budget Camping

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 101 075,44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 101 075,44 €) : **25 268,86 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions – immobilisations corporelles : 5 393,86 €

Article 2128 – Aménagement autres terrains : 1 625,00 €

Article 2131 – Bâtiments : 2 750,00 €

Article 2135 – Installations générales, agencements : 625,00 €

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 193,86 €

Article 2184 – Mobilier : 75,00 €

Article 2183 – Autre matériel : 125,00 €

Travaux – Immobilisations en cours : 19 875,00 €

Article 2315 – Installations, matériel et outillage technique : 19 875,00 €

3. Budget Forêt

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 0 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 0 €) : **0 €**

Le conseil municipal après délibération et vote :

- ✓ **Autorise jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

DIVERS

2022-12-12/DIV : Renouvellement convention captage eau Amis de la Nature

INFO : Renouvellement jusqu'au 31/12/2026 aux mêmes conditions que la convention précédente.

Soit du 01/01/2023 au 31/12/2026 : prix 50 €/an.

✓ **Assemblées générales des associations :**

La question sur la pertinence de maintenir les réunions des assemblées générales associatives en hiver est soulevée en raison du coût des énergies. Il serait peut-être judicieux de repousser ces réunions sur une période moins froide afin de réaliser des économies de chauffage. Il est proposé d'informer les utilisateurs des salles lors d'une prochaine réunion de l'OMSC.

✓ **Sortie des enfants au parc de Wesserling le 04/12/2022 :**

La sortie au parc de Wesserling organisée par la commune et proposée aux jeunes d'Urbès a remporté un beau succès. Les tout petits ont partagé ce moment avec les collégiens dans une bonne entente et bonne ambiance. Les petits se sont très bien adaptés. La prochaine sortie pourrait être organisée sur le thème de la nature.

✓ **Urbès info :**

Urbès info 007 : prochaine sortie après le repas des aînés.

Urbès info 008 : état-civil et rétrospective des actions

Clôture de la séance à 22 h20